



À

Le / /20

NOM :
Prénom :
Etablissement :
Fonction occupée :

A l'attention du Recteur de l'académie de
S/C du chef d'établissement du
S/C du directeur académique des services de l'EN de

Objet : visite médicale périodique de prévention.

Madame ou Monsieur le Recteur de l'académie de ,

En tant que représentant de l'Etat ; vous êtes le garant de l'application des lois notamment de la loi:

n°82- 453-modifiée par le décret 2011-774 et la circulaire d'application DGAFP du 8 août 2011 :

- Ainsi que par le décret N°95-680 : relatifs à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.
- La loi N°82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret 95-680 du 9 mai 1995 prévoit dans son article 22 : **“Les administrations sont tenues d'organiser un examen médical annuel pour les agents qui souhaitent en bénéficier.”**

Or, depuis mon entée dans l'EN en , je n'ai bénéficié **d'aucune visite médicale auprès d'un médecin de prévention**, ce qui contrevient aux dispositions de l'article 24-1 du décret précité. J'ai donc l'honneur de vous demander de bien vouloir me convoquer à la visite réglementaire de prévention afin de bénéficier de cet examen annuel.

Je vous rappelle enfin qu'une autorisation d'absence doit m'être accordée, de fait, sur mes horaires de travail, conformément à mon contrat de travail : VS en cours. (cf article 25 du décret).

Dans l'attente, je vous prie de recevoir, Madame ou Monsieur le Recteur de l'Académie de l'expression de mes salutations distinguées.

Signature :

PS : Pour la convocation je me permets de vous rappeler qu'il faut prendre en compte que le temps passé aux examens médicaux est soit pris sur les heures de travail, sans retenue salariale, soit rémunéré comme du temps de travail effectif (en HSE) s'ils ne peuvent avoir lieu pendant le temps de travail. Les frais de transport pour s'y rendre sont pris en charge par l'employeur (CT R.4624-28).

Copie transmise pour information, dans un premier temps, au Médiateur de l'académie de